

### III. — RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SPÉCIALE DE LA ONZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

#### S-11/3. Suggestions du Secrétaire général en vue d'améliorer la situation économique critique de nombreux pays en développement

*L'Assemblée générale.*

*Ayant présent à l'esprit* le fait que la situation économique de la grande majorité des pays en développement s'est détériorée de plus en plus au cours de la dernière décennie,

*Profondément préoccupée* par la gravité de la situation économique et sociale de plus en plus mauvaise des pays les moins avancés et d'autres pays en développement, en particulier ceux qui appartiennent aux catégories spéciales, où les besoins et les problèmes en matière de développement sont les plus grands,

*Consciente* des problèmes économiques sans précédent auxquels ces pays font face et dont la solution requiert l'assistance de la communauté internationale,

*Soulignant* la nécessité impérieuse d'une action simultanée et parallèle pour résoudre les problèmes à court terme, à moyen terme et à long terme des pays en développement,

*Notant avec grand intérêt* les suggestions faites par le Secrétaire général dans l'allocution qu'il a prononcée devant le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1980<sup>5</sup>, en vue d'améliorer la situation économique critique de nombreux pays en développement,

1. *Prie* le Secrétaire général de développer ses suggestions, en consultation avec les organismes concernés des Nations Unies et de les soumettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

2. *Décide* d'envisager et de prendre des mesures appropriées à propos de cette question lors de sa trente-cinquième session.

*21<sup>e</sup> séance plénière  
15 septembre 1980*

#### S-11/4. Mesures destinées à faire face à la situation critique des pays les moins avancés

*L'Assemblée générale.*

*Profondément préoccupée* par la gravité de la situation économique et sociale de plus en plus mauvaise des pays les moins avancés et par les piètres résultats du développement de ces pays au cours des deux dernières décennies, ainsi que par leurs très médiocres perspectives de développement pour les années 1980,

*Profondément préoccupée* également par l'absence continue et critique d'infrastructure de base dans ces pays,

<sup>5</sup> *Ibid.*, trente-cinquième session, Supplément n° 3 (A/35/3/Rev.1), chap. II, par. 7 à 28.

*Rappelant* les résolutions 62 (III)<sup>6</sup> et 98 (IV)<sup>7</sup> de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date des 19 mai 1972 et 31 mai 1976, ainsi que les autres résolutions et décisions pertinentes du système des Nations Unies qui, dans une large mesure, n'ont pas été appliquées,

*Rappelant également* la résolution 122 (V)<sup>8</sup> de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979, aux termes de laquelle celle-ci a adopté, au nombre de ses principales activités prioritaires, un nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés en deux phases : un programme d'action immédiate pour la période 1979-1981 et un nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980,

*Reconnaissant* que c'est aux pays les moins avancés eux-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur propre développement,

*Rappelant* sa résolution 34/210 du 19 décembre 1979, par laquelle elle a fait sien le nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés,

*Rappelant en outre* sa résolution 34/203 du 19 décembre 1979, par laquelle elle a décidé de réunir la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 1981.

*Prenant note* de la préoccupation exprimée par la communauté internationale devant la situation désespérée des pays les moins avancés,

*Notant avec satisfaction* que quelques pays développés ont pris des mesures concrètes en vue de l'application de la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

*Regrettant* que, plus d'une année après l'adoption du programme d'action immédiate pour la période 1979-1981 figurant dans la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sa mise en application n'ait fait que des progrès très limités,

*Soulignant* l'importance particulière de la contribution que la coopération économique entre pays en développement peut apporter, notamment, au développement de ceux d'entre eux qui sont les moins avancés,

*Réaffirmant* la nécessité immédiate d'un accroissement substantiel du transfert de ressources afin de répondre aux besoins critiques des pays les moins avancés et de contri-

<sup>6</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe I.A.

<sup>7</sup> *Ibid.*, quatrième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

<sup>8</sup> *Ibid.*, cinquième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.